



Conseil Communautaire  
05 octobre 2017  
Authume – 20h00

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 78  
Date de la convocation : 28 septembre 2017  
Date de publication : 13 octobre 2017

### GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### Référence

N°GD 103/17

#### Objet

Exonération des commerces et entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance spéciale « gros producteurs »

#### Secrétaire de séance

Philippe TOURNIER

#### Rapporteur :

Cyriel CRETET

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot suppléé par T. Gauthray-Guyenet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, G. Soldavini, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey suppléé par P. Bussière, O. Meugin, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, JP Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, A. Douzenel, F. Dray, JP. Fichère, JB. Gagnoux, J. Gruet, S. Hédin, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, C. Nonnotte-Bouton, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Baudard, D. Pernin suppléé par O. Gruet, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, M. Boué, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

#### Délégués absents ayant donné procuration :

JC Robert à M. Henry, D. Michaud à JP. Fichère, M. Berthaud à S. Champanhet, F. Barthoulot à JC Wambst, P. Bouvret à S. Hédin, D. Germond à JP. Cuinet, I. Girod à I. Delaine, P. Jaboviste à JM Sermier, N. Jeannet à I. Mangin, S. Marchand à A. Douzenel, E. Schlegel à F. Dray, I. Voutquenne à C. Nonnotte-Bouton, H. Prat à L. Bernier, G. Coutrot à C. François.

#### Délégués absents non suppléés et non représentés :

A. Hamdaoui, S. Kayi, D. Chevalier, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

En application du Code général des impôts, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) peut s'appliquer dans le cas d'activités industrielles et commerciales justifiant d'une redevance gros producteur avec le Sictom, ou d'un contrat avec une société habilitée pour le transport et l'élimination des déchets vers une filière de traitement adaptée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM. Cette liste est ensuite transmise au Centre des impôts chargé de l'application de l'exonération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a dressé la liste des établissements exonérés sur son territoire et doit la soumettre à l'assemblée délibérante pour validation.

Conformément aux exigences énoncées et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des établissements à exonérer de TEOM pour 2018.

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction de l'Environnement
- Trésorerie Principale
- Centre Départemental des Impôts

Fait à Authume,

Le 05 octobre 2017

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

